

Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 508-2016

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 2 mai 2016 a adopté le règlement numéro 508-2016 portant le titre de :

« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT MAXIMAL DE 600 000 \$, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE PRÉVUE ENTRE 10 ET 20 ANS »

Le règlement numéro 508-2016 a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 19 mai 2016.

Ledit règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 8 juillet 2016.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, le 20 juillet 2016.

JOCELYNE LALIBERTÉ,
GREFFIÈRE